



Programme financé par
l'**UNION EUROPÉENNE**



**IEVP
CTMED**
LA COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE
EN MÉDITERRANÉE

Manuel de Mise en œuvre des Projets

Glossaire et acronymes commentés

1. INTRODUCTION	1.1 Objectif et utilisation
	1.2 Description du Programme IEVP CT Bassin Maritime Méditerranée
	1.3 Glossaire et acronymes commentés
2. COMPRENDRE LES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES	2.1 Obligations contractuelles
	2.2 Modifications contractuelles
	2.3 Convention de Partenariat
	2.4 Comment recruter l'auditeur externe
3. PLANIFICATION, SUIVI ET AUDIT	3.1 Planification et révision des activités du projet
	3.2 Plan financier et 1 outil
	3.3 Système de suivi interne
	3.4 Système de comptabilité interne
	3.5 Système de contrôle interne
4. PASSATION DE MARCHÉS	4.1 Coûts éligibles et 2 outils
	4.2 Marchés de services, fournitures et travaux et 4 outils
5. PRÉSENTATION DE RAPPORTS	5.1 Rapports (partie technique)
	5.2 Flux financiers et 1 outil
	5.3 Rapports (partie financière)
6. COMMUNICATION	6.1 Lignes directrices en matière de Communication et de Visibilité et Annexe

Version # 1, août 2012

Clause de non-responsabilité: le contenu de ce manuel relève de la seule responsabilité du Programme IEVP CT Med et ne peut aucunement être considéré comme reflétant la position de l'Union Européenne. Le Programme IEVP CT Med n'est pas légalement responsable de l'information contenue ou omise dans le manuel et n'assume donc aucune responsabilité à cet égard. Seules les conditions contractuelles, le cadre légal et réglementaire applicable à la mise en œuvre du Programme IEVP CT Med ainsi que le Contrat de Subvention engagent le Programme. Toutes les informations incluses dans ce manuel sont basées sur les documents de référence présentés dans l'introduction ainsi que sur des exemples et études de cas adaptées au contexte du Programme IEVP CT Med.



Terme	Acronyme	Description
<i>Action</i>		Terme équivalent à “projet” au sens du PraG.
<i>Actions pilotes</i>		<p>Activités d’essai sur le territoire ayant pour but de mettre en œuvre l’objectif spécifique du projet. Elles sont intégrées dans un cadre transfrontalier et concrètement réalisées dans des zones identifiées afin de tester l’utilisation d’une méthodologie, technologie, concept, modèle ou outil particulier, développé durant le projet et en conséquence de mettre en relation les concepts théoriques avec des pratiques réelles. D’un point de vue stratégique, les actions pilotes sont importantes afin de garantir que les résultats du projet soient à la fois instrumentaux et transférables.</p> <p>Les actions pilotes devraient permettre de déclencher de nouveaux investissements, de contribuer aux plans de développement local dans un secteur spécifique et d’encourager le développement d’entreprises innovantes. Le terme peut avoir un sens différent en fonction du thème concerné.</p>
<i>Activités</i>		Tâches accomplies dans le but d’atteindre les résultats du projet.
<i>Administration contractante</i>		Le terme habituel utilisé dans le PraG pour faire référence à l’institution responsable de l’attribution des contrats de subvention. Dans le contexte du programme IEVP CT MED, il s’agit à la fois du Comité de Suivi Conjoint (quand il décide de l’attribution des subventions), de l’Autorité de Gestion Commune (quand elle signe les contrats avec les Bénéficiaires) ou les Bénéficiaires et partenaires (quand ces derniers attribuent des marchés de services, fournitures et travaux).
<i>Antenne</i>		Structure du Programme établie par le STC afin de soutenir les Demandeurs, les Bénéficiaires et les partenaires en les informant des activités prévues, tel que stipulé à l’article 16 des Règles d’Application.
<i>Appel d’offres</i>		Une procédure ouverte d’attribution de marchés (services, travaux ou fournitures) publiée par un pouvoir adjudicateur. Pour les appels lancés dans le cadre d’un projet, il s’agit du Bénéficiaire ou des partenaires.
<i>Appel à propositions</i>		Procédure spécifique pour l’attribution d’une subvention publiée par l’administration contractante permettant aux Demandeurs et partenaires potentiels de soumettre leurs propositions. L’appel peut être ouvert ou restreint.



Terme	Acronyme	Description
<i>Approche Cadre Logique</i>	ACL	Une méthodologie pour planifier, gérer et évaluer les programmes et projets, impliquant l'analyse des acteurs-clé, l'analyse des problèmes, l'analyse des objectifs, l'analyse des stratégies, la préparation de la matrice cadre logique et la planification des activités et ressources.
<i>Associés / Partenaires associés</i>		Organisations jouant un rôle important dans le projet mais ne pouvant pas recevoir de fonds provenant de la subvention à l'exception des frais de voyage et de séjour liés aux activités du projet. Les associés ne doivent pas remplir les critères d'éligibilité établis pour les Demandeurs et partenaires.
<i>Audit</i>		Vérification des comptes du Bénéficiaire/partenaires, y compris les comptes du projet. Elle est menée à bien soit par l'AGC, la Commission européenne, la Cour des comptes européenne ou par le biais d'un auditeur externe. Il ne s'agit PAS de la vérification des dépenses à joindre aux demandes de paiement par le Bénéficiaire.
<i>Auditeur</i>		Professionnel responsable de la réalisation de la vérification des dépenses pour les Bénéficiaires et partenaires (voir « contrôleur »). Quand engagé par les structures du Programme ou la CE, il/elle est alors responsable de tout audit à réaliser en leur nom.
<i>Autorité de Gestion Commune</i>	AGC	L'institution à laquelle les pays participants à un programme confient les tâches liées la mise en œuvre du programme, conformément à l'article 14 des Règles d'Application.
<i>Avenant</i>		Document annexé au Contrat de Subvention afin d'officialiser une modification. L'article 9.1 du Contrat de Subvention précise que « <i>toute modification du contrat, y compris des annexes, doit être établie par écrit et faire l'objet d'un avenant</i> ». Toutes les modifications n'entraînent nécessairement pas l'obligation d'un avenant.
<i>Bénéficiaire</i>		Le Demandeur devient Bénéficiaire lorsque la subvention est attribuée. Le Bénéficiaire est l'organisation qui signe le Contrat de Subvention avec la l'AGC au nom des partenaires du projet.
<i>Bénéficiaires</i>		Ceux qui bénéficieront de l'action à long terme au niveau de la société ou d'un secteur au sens large. Ils peuvent être classés en bénéficiaires directs et indirects



Terme	Acronyme	Description
		en fonction de leur relation avec l'action.
<i>Bénéficiaire d'une sous-subvention</i>		Bénéficiaire d'une subvention en cascade. (Voir <i>Subvention en cascade</i>)
<i>Bénéficiaires finaux</i>		Ceux qui vont bénéficier de l'action à long terme au niveau de la société ou du secteur au sens large, comme défini dans le modèle de formulaire de candidature du PraG.
<i>Bonne gestion financière</i>		Trois principes définis à l'article 27 du Règlement Financier visent une utilisation adéquate des fonds communautaires.
<i>Cadre Logique</i>	CL	La matrice présentant la logique d'intervention du projet, les hypothèses, les indicateurs objectivement vérifiables ainsi que les sources et moyen de vérification.
<i>Cahiers des charges</i>		Les Cahiers des charges définissent les tâches attendues de la part du prestataire de services et détaille la situation du projet, ses objectifs, les activités programmées, les inputs escomptés et les résultats/outputs, le budget, le calendrier ainsi que la description des postes de travail.
<i>Capitalisation</i>		Le processus de recueil et d'analyse des bonnes pratiques/leçons apprises et la gestion systématique des connaissances acquises dans le but de rendre les résultats et conclusions disponibles pour tous les acteurs concernés au moyen d'outils/événements de communication. Dans le domaine spécifique de la coopération transfrontalière aux frontières extérieures de l'UE, un des résultats escomptés de la capitalisation est le transfert de bonnes pratiques identifiées vers d'autres projets ou programmes de coopération transfrontalière.
<i>Chef de File</i>		<i>Voir Bénéficiaire</i>
<i>Cofinancement</i>		Le cofinancement est le financement qui complète la contribution communautaire au projet. La participation des bénéficiaires est un principe commun à toutes les subventions allouées par la DG DEVCO comme une mesure pour assurer la durabilité des activités des projets. Le cofinancement est régi par l'article 19 des Règles d'Application.
<i>Committee of Sponsoring</i>	COSO	Institution internationale ayant défini le cadre de référence le plus largement reconnu en ce qui concerne



Terme	Acronyme	Description
<i>Organizations of the Treadway Commission</i>		le contrôle interne des organisations.
<i>Comité de Suivi Conjoint</i>	CSC	La plus haute institution décisionnelle d'un programme, avec une représentation de tous les pays participants, conformément aux articles 11 à 13 des Règles d'Application.
<i>Commission européenne</i>	CE	La Commission européenne est l'organe exécutif de l'Union européenne. C'est l'organe responsable de proposer les législations, de mettre en œuvre les décisions, faire respecter les Traités de l'Union et de la gestion quotidienne générale de l'Union européenne. (http://ec.europa.eu/index_fr.htm).
<i>Comptabilité à entrée simple</i>		Méthode comptable où les transactions sont enregistrées par une entrée simple plutôt que par une entrée double au débit et crédit comme c'est le cas dans la comptabilité à double entrée. Cette méthode peut uniquement fournir une liste de transactions et n'est pas acceptable pour les projets IEVP CT.
<i>Comptabilité à double entrée</i>		Technique comptable qui enregistre chaque transaction dans au moins deux comptes différents, au crédit et au débit. Les entrées au crédit représentent les sources de financement alors que les entrées au débit représentent l'utilisation de ce financement. C'est un système obligatoire pour le Programme IEVP CT Med, tel qu'indiqué à l'article 16 des Conditions Générales du Contrat de Subvention (voir aussi <i>comptabilité à entrée simple</i>).
<i>Conditions contractuelles</i>		Termes et conditions établissant les droits et obligations des parties contractantes quand un contrat est attribué ou entre en vigueur. Dans le cas du Programme IEVP CT Med, cela inclut « les conditions générales » qui sont communes à tous les types de contrats, tout comme les « conditions particulières » qui sont spécifiques à chaque projet.
<i>Conditions générales</i>		Les dispositions générales contractuelles établissant les clauses administratives, financières, légales et techniques régulant l'exécution de tous les contrats d'un certain type. Dans le cadre du Programme IEVP CT Med, elles constituent l'Annexe II du Contrat de Subvention, et décrivent les conditions applicables à tous les projets financés par des subventions de l'UE



Terme	Acronyme	Description
		pour les actions extérieures.
<i>Conditions particulières</i>		Partie du Contrat de Subvention indiquant les conditions spécifiques applicables à la mise en œuvre du projet.
<i>Conflit d'intérêts</i>		Il y a conflit d'intérêts lorsque l'exercice impartial et objectif des fonctions du pouvoir adjudicateur ou lorsque l'égalité de traitement d'un candidat/soumissionnaire/demandeur à l'occasion d'une procédure d'attribution ou de l'exécution d'un contrat est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif de communauté d'intérêt avec le Bénéficiaire de programmes financés par l'UE. Pour davantage de détails, veuillez voir la section 2.3.6 du PraG.
<i>Contrat de Subvention</i>		Accord juridiquement contraignant, signé entre l'AGC et le Bénéficiaire, qui établit les termes et conditions pour la mise en œuvre d'un projet.
<i>Contribution en nature</i>		Contribution aux activités du projet qui n'impliquent pas de contreparties financières par les Bénéficiaires et partenaires, tels que le personnel bénévole ou l'utilisation gratuite de bureaux. Ces contributions sont inéligibles comme indiqué à l'article 14.5 des Conditions Générales du Contrat de Subvention.
<i>Contrôle interne</i>		Un système conçu pour promouvoir l'efficacité et garantir la mise en œuvre d'une politique, la sauvegarde d'avoirs ou pour éviter la fraude et l'erreur.
<i>Contrôles</i>		Vérifications financières conduites par l'AGC, la CE ou toute autre institution autorisée afin de protéger les intérêts financiers de l'Union européenne de la fraude et autres irrégularités.
<i>Contrôleur</i>		Fonctionnaire public désigné par certains Etats membres pour réaliser les fonctions d'auditeur pour la vérification des dépenses du projet.
<i>Conventions de financement</i>		Accords établis entre la Commission européenne et chaque pays partenaire dans le cadre de tout Programme Opérationnel Conjoint, conformément à l'article 10 des Règles d'Application.
<i>Convention de Partenariat</i>	CP	La Convention de Partenariat est un document juridiquement contraignant signé par le Bénéficiaire et les partenaires afin de garantir que toutes les parties comprennent le projet de la même façon, spécialement en ce qui concerne le rôle exact et les responsabilités



Terme	Acronyme	Description
		de chaque partenaire.
<i>Cour des comptes européenne</i>	CCE	La Cour des comptes européenne est une institution communautaire établie afin d'auditer les comptes des finances de l'UE. Le rôle premier de la CCE est de vérifier de façon externe que les fonds de l'UE ont été dépensés légalement et correspondent à une gestion correcte. (http://eca.europa.eu/portal/page/portal/eca_main_page_s/home)
<i>Coûts administratifs</i>		Pourcentage fixe du montant total de coûts directs éligibles (sauf les taxes) qui peut être sollicité en tant que coûts indirects couvrant les frais administratifs encourus par le Bénéficiaire et ses partenaires. Ceux-ci ne doivent pas excéder le pourcentage indiqué à l'article 3 des Conditions Particulières du Contrat de Subvention.
<i>Coûts directs</i>		Ils sont décrits à l'article 14 des Conditions Générales du Contrat de Subvention. Il s'agit de coûts qui ne sont pas basés sur une dépense forfaitaire. Ils sont identifiables dans la comptabilité et vérifiables au moyen de pièces justificatives adéquates.
<i>Coûts éligibles</i>		Coûts réellement encourus par le Bénéficiaire ou un partenaire et qui remplissent les critères décrits à l'article 14 des Conditions Générales du Contrat de Subvention.
<i>Coûts indirects</i>		<i>Voir Coûts Administratifs</i>
<i>Critères d'éligibilité</i>		Les conditions selon lesquelles une dépense, un partenaire, un appel d'offres, etc. peuvent être acceptés en tant que tel durant une procédure de sélection ou dans un rapport financier pour le calcul de la subvention.
<i>Cut-off</i>		Terme de l'audit et du contrat pour faire référence aux dates de début et fin de l'éligibilité des dépenses.
<i>Demande de paiement</i>		Demande faite Bénéficiaire à l'AGC pour le paiement d'une partie de la subvention (voir aussi <i>Rapport intérimaire et Rapport final</i>).
<i>Demandeur</i>		L'organisation qui soumet une proposition de projet pour son évaluation en représentation d'un groupe de partenaires (voir aussi <i>Bénéficiaire</i>).
<i>Démarrage</i>		Démarches initiales à accomplir en début de projet afin



Terme	Acronyme	Description
		de commencer la mise en œuvre
<i>Dérogation</i>		Le non-obligation à titre exceptionnel de satisfaire une certaine règle ou exigence juridique. La dérogation doit être autorisée par l'autorité compétente pertinente.
<i>Développement et Coopération - EuropeAid</i>		EuropeAid est une nouvelle Direction Générale responsable de la conception des politiques de développement de l'UE et de la distribution de l'aide à travers des programmes et des projets au niveau mondial. Cette DG est notamment responsable de la coordination des activités concernant la PEV.
<i>Document de Stratégie</i>		<i>Voir Document de Stratégie IEVP Coopération Transfrontalière 2007-2013</i>
<i>Document de Stratégie 2007-2013 IEVP pour la Coopération Transfrontalière</i>		Document de Stratégie 2007-2013 de la Coopération Transfrontalière au titre l'Instrument Européen de Voisinage et Partenariat qui fournit le cadre stratégique pour le soutien de la Commission européenne en matière de coopération transfrontalière aux frontières extérieures de l'Union européenne. Ce document est notamment exécuté par avec un Programme Indicatif 2007-2010 http://ec.europa.eu/world/enp/pdf/country/enpi_cross-border_cooperation_strategy_paper_fr.pdf
<i>Durabilité</i>		La probabilité que les bénéfices produits par le projet trouvent leur continuité après la fin de la période d'appui financière. Les facteurs-clé ayant un impact sur la durabilité incluent : (i) appropriation par les bénéficiaires; (ii) cohérence/soutien au niveau politique; (iii) technologie appropriée;(iv) environnement; (v) questions socioculturelles; (vi) égalité des sexes; (vii) capacité de gestion institutionnelle; et (viii) viabilité économique et financière.
<i>Economie (principe d')</i>		Prescrit que les moyens mis en œuvre par l'institution en vue de la réalisation de ses activités sont rendus disponibles en temps utile, dans les quantités et qualités appropriées et au meilleur prix comme spécifié à l'article 27 du Règlement Financier.
<i>Efficacité</i>		Visé à atteindre les objectifs spécifiques fixés et à obtenir les résultats escomptés, comme indiqué à l'article 27 du Règlement Financier.
<i>Efficiences</i>		Visé le meilleur rapport entre les moyens mis en œuvre et les résultats obtenus, comme indiqué à l'article 27 du



Terme	Acronyme	Description
		Règlement Financier.
<i>Espace Economique Européen</i>	EEE	L'EEE réunit les 27 Etats membres de l'UE et trois Etats membres de l'Association européenne de libre-échange (Islande, Liechtenstein et Norvège) en un marché intérieur gouverné par des règles de base communes. Ces règles ont pour but de permettre aux biens, services, capitaux et personnes de transiter librement au sein de l'EEE dans un environnement ouvert et compétitif. (http://www.efta.int/eea.aspx)
<i>Evaluation</i>		Evaluation indépendante de l'accomplissement des objectifs du projet et du respect des principes d'efficacité et d'efficacités. Elle peut être réalisée à l'initiative du projet lui-même mais aussi à l'initiative de l'AGC ou de la CE.
<i>Feuille de présence</i>		Système d'enregistrement horaire décrivant les activités réalisées par le personnel du projet ou par des experts dans le cadre du projet.
<i>Flux de trésorerie (Cash flow)</i>		Transfert d'argent de et vers une organisation.
<i>Formulaire de Demande de Subvention</i>	FDS	Formulaire utilisé par les Demandeurs afin de solliciter l'attribution d'une subvention. Le document inclut une description du projet ainsi que le budget qui deviennent par la suite des annexes du Contrat de Subvention. Le cadre logique est utilisé à des fins de suivi et pour évaluer la logique de l'intervention.
<i>Frais généraux</i>		<i>Voir Coûts administratifs</i>
<i>Frais de séjour</i>		Logement, repas et autres frais encourus durant un voyage effectué par le personnel de l'organisme Bénéficiaire/partenaire ou par d'autres personnes participant aux activités du projet (voir aussi <i>Per Diem</i>).
<i>Fraude</i>		Tromperie, duperie ou tricherie délibérée dans le but d'obtenir un avantage.
<i>Gestion du Cycle de Projet</i>		Une méthodologie pour la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation de projets basée sur les principes de l'Approche Cadre Logique. Les lignes directrices de l'UE pour la gestion du Cycle du Projet sont disponibles à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/europeaid/multimedia/publications/documents/tools/europeaid_adm_pcm_guidelines_2004



Terme	Acronyme	Description
		fr.pdf
<i>Guide Pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de l'UE</i>	PraG	Le PraG détaille les procédures contractuelles s'appliquant dans le cadre des contrats d'aide externe de l'UE. L'article 23 des Règles d'application dispose que les programmes IEVP CT doivent suivre les procédures contractuelles et les formulaires contenus dans le PraG. (http://ec.europa.eu/europeaid/work/procedures/implementation/index_fr.htm)
<i>Diagramme de Gantt</i>		Méthode graphique de présentation de l'information, souvent utilisée pour le calendrier des activités. Similaire à un graphique sous forme de barres.
<i>Groupes cibles</i>		Groupes/entités identifiés par les objectifs spécifiques du projet qui seront directement et positivement affectés par les activités du projet, comme indiqué dans le modèle de Formulaire de demande du PraG (voir aussi <i>Bénéficiaires</i>).
<i>Hypothèses</i>		Facteurs externes qui pourraient affecter le fonctionnement ou le succès du projet, mais sur lesquels les responsables du projet n'ont aucun contrôle direct.
<i>Impact</i>		L'effet du projet sur son environnement au sens large, et sa contribution aux objectifs du secteur au sens large résumés dans l'objectif général du projet, ainsi que sur l'accomplissement des objectifs politiques de la CE.
<i>Indicateurs</i>		Voir <i>Indicateurs objectivement vérifiables</i>
<i>Indicateurs objectivement vérifiables</i>		Indicateurs mesurables qui montrent dans quelle mesure les objectifs ont été atteints. Ces sont des facteurs quantitatifs et/ou qualitatifs qui représentent un moyen simple et fiable pour mesurer les réalisations et pour rendre compte des changements liés à une intervention.
<i>Indicateurs SMART</i>		L'accomplissement des objectifs généraux et spécifiques pourra être vérifié par des indicateurs de performance étant SMART: Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réaliste et Temporellement défini (conformément à l'article 27 du Règlement Financier).
<i>InforEuro</i>		Site web officiel de la CE pour les taux de change des devises par rapport à l'euro. (http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/inforeuro/inforeuro_fr.cfm)



Terme	Acronyme	Description
<i>Instrument Européen de Voisinage et Partenariat</i>	IEVP	L'instrument financier de la Politique Européenne de Voisinage et du Partenariat Stratégique de l'UE. Cet instrument est conçu dans le but d'atteindre le développement durable et l'harmonisation avec les politiques et standards de l'UE en référence aux priorités convenues dans les Plans d'Action de la PEV et le Partenariat Stratégique. (http://ec.europa.eu/world/enp/funding_fr.htm)
<i>Instrument Européen de Voisinage et Partenariat Coopération Transfrontalière</i>	IEVP CT	La Coopération Transfrontalière (CT) est une priorité clé de l'Instrument Européen de Voisinage et Partenariat (IEVP). Elle a pour but de renforcer la coopération entre les Etats membres et les Pays Partenaires de part et d'autre des frontières de l'Union européenne. (http://ec.europa.eu/europeaid/where/neighbourhood/regional-cooperation/enpi-cross-border/index_fr.htm)
<i>Instrument d'aide de préadhésion</i>	IAP	Instrument financier de l'UE (2007-2013) soutenant les pays impliqués dans le processus d'adhésion à l'UE, comme la Turquie.
<i>INTERACT IEVP</i>		INTERACT IEVP est un projet de l'UE qui supporte la gestion et la mise en œuvre des programmes IEVP CT établis de part et d'autre des frontières orientales et méridionales de l'UE. (http://www.interact-eu.net/enpi/358)
<i>Irrégularité</i>		Toute infraction d'une disposition d'une disposition communautaire résultant d'une action ou omission de la part d'un Bénéficiaire ou partenaire qui a, ou aurait, comme conséquence de porter préjudice au budget général de l'UE en y imputant une dépense injustifiée.
<i>Jalons (Milestones)</i>		Indicateurs de suivi des objectifs à court et moyen-long terme (généralement des activités) qui facilitent la mesure des réalisations tout au long du projet plutôt qu'uniquement à la fin. Ils indiquent également le moment où les décisions doivent être prises et les actions terminées.
<i>Logique d'intervention</i>		La stratégie sous-jacente du projet. Il s'agit de la description technique du projet par rapport aux quatre niveaux d'objectifs hiérarchisés selon le Cadre Logique.
<i>Marché secondaire</i>		Marché public mis en œuvre par les Bénéficiaires et partenaires des projets.
<i>Modification</i>		Toute modification aux documents du contrat qui conduit à l'approbation et à la signature d'un avenant.



Terme	Acronyme	Description
<i>Modifications contractuelles</i>		Changement par écrit d'un contrat. La modification d'un contrat peut introduire ou supprimer des termes ou dispositions d'un contrat, mais en laissant inchangés l'objectif général et les effets du contrat. Les modifications contractuelles sont régies par l'article 9 des Conditions Générales du Contrat de Subvention modifiées par l'article 7.4.2 des Conditions Particulières (<i>voir aussi Modification et Avenant</i>).
<i>Objectif général</i>		Il explique pourquoi le projet est important pour la société (parfois également appelé « but ») en termes de bénéfices à long terme pour les bénéficiaires finaux et de bénéfices plus vastes pour d'autres groupes. Il aide aussi à illustrer comment le projet s'inscrit dans les priorités du Programme. Le projet contribue à l'accomplissement de l'objectif général mais ce dernier ne sera pas atteint grâce au seul projet.
<i>Objectif spécifique</i>		Objectif directement lié aux problèmes et besoins des groupes cibles identifiés par le projet. Il doit être atteint durant le cycle de vie du projet.
<i>Office européen de lutte antifraude</i>	OLAF	Organisme de la CE responsable d'enquêter quand il y a soupçon de fraude.
<i>Organisme de droit public</i>		Un organisme de droit public est une entité qui: (i) a été créée pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial (II) est dotée de la personnalité juridique, (III) et dont l'activité soit est financée majoritairement par l'État, les collectivités territoriales ou d'autres organismes de droit public, soit la gestion est soumise à un contrôle par ces derniers, soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par l'État, les collectivités territoriales ou d'autres organismes de droit public.
<i>Partenaire/Partenaire du projet</i>		Organisation participant à la conception et mise en œuvre d'un projet conjointement avec le Bénéficiaire. Il signe la Convention de Partenariat avec le Bénéficiaire.
<i>Pays Partenaires</i>		Pays voisins de l'UE identifiés dans la PEV. La liste inclut l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Biélorussie, l'Égypte, la Géorgie, Israël, la Jordanie, le Liban, la Moldavie, l'Autorité Nationale Palestine, la Russie, la Syrie, la Tunisie et l'Ukraine. L'Algérie, la Lybie et le Maroc sont



Terme	Acronyme	Description
		également comprises dans la PEV, mais ne participent pas actuellement au Programme I EVP CT Med.
<i>Per diem (Indemnités journalières)</i>		Forfait payé par certaines institutions pour couvrir les frais de séjour du personnel ou d'experts quand ces derniers se déplacent dans le cadre des activités d'un projet. Il existe une liste de montants maximum publiée par la DG DEVCO qui doivent être utilisés comme des seuils tels que définis à l'article 14 des Conditions Générales du Contrat de Subvention (voir aussi <i>Frais de séjour</i>). http://ec.europa.eu/europeaid/work/procedures/implementation/per_diems/index_fr.htm
<i>Période d'exécution</i>		Période allant du démarrage de la mise en œuvre du projet jusqu'au moment où le paiement du solde final a lieu ou, au plus tard, 18 mois après la fin de la période de mise en œuvre.
<i>Période de mise en œuvre</i>		Période allant du démarrage à la fin des activités du projet.
<i>Période ouverte au contrôle</i>		Période couvrant 7 années à compter du paiement du solde de la subvention, conformément à l'article 45 des Règles d'Application. La CE et les autres institutions compétentes peuvent réaliser des vérifications et contrôles durant cette période.
<i>Pertinence</i>		La correspondance des objectifs du projet avec les problèmes réels, besoins et priorités des groupes cibles et bénéficiaires identifiés par le projet, et avec l'environnement physique et réglementaire au sein duquel il est mis en œuvre.
<i>Pièces justificatives</i>		Documents nécessaires pour prouver l'éligibilité d'une dépense. Une liste indicative se trouve à l'article 16.3 des Conditions Générales du Contrat de Subvention.
<i>Plan de travail</i>		Le calendrier établissant les activités (et pouvant inclure les ressources) nécessaires afin d'atteindre les résultats et objectifs du projet.
<i>Politique Européenne de Voisinage</i>	PEV	Depuis l'élargissement de 2003, l'UE a identifié le renforcement des relations avec ses pays voisins comme étant une priorité. Le Document de Stratégie de Politique Européenne de Voisinage (COM/2004 373 final) établit dans des termes concrets comment l'UE propose de travailler plus étroitement avec ses pays voisins.



Terme	Acronyme	Description
		(http://ec.europa.eu/world/enp/index_fr.htm)
<i>Pouvoir adjudicateur</i>		Le terme habituel utilisé dans le PraG pour désigner l'institution responsable de l'attribution des marchés. Dans le contexte du Programme IEPV CT Med, il s'agit parfois du Bénéficiaire ou des partenaires quand ils lancent une procédure de passation de marchés de services, fournitures ou travaux.
<i>Pré-conditions</i>		Les pré-conditions sont des questions externes qui doivent être prises en compte ou traitées avant qu'un projet ne démarre.
<i>Préfinancement</i>		Avance de paiement sur le montant de la subvention, versée par l'AGC au Bénéficiaire à la signature du Contrat de Subvention ou à la soumission de rapports intermédiaires. Les paiements sont régulés par l'article 15 des Conditions Générales du Contrat de Subvention et complété par l'article 7 des Conditions Particulières du Contrat de Subvention.
<i>Prévision des ressources</i>		Le détail des ressources/moyens nécessaires au projet en rapport avec les activités et résultats, et réparti à travers le temps. La prévision des ressources constitue la base sur laquelle les besoins en trésorerie et les coûts/budget peuvent être établis.
<i>Procédures agréées</i>		Procédures convenues avec l'auditeur faisant référence au rapport de vérification des dépenses accompagnant la demande de paiement présenté par les Bénéficiaires. Le modèle se trouve à l'Annexe VII du Contrat de Subvention et fera partie du contrat avec l'auditeur.
<i>Procédures de passation de marchés</i>		Les procédures utilisées par les autorités publiques ou par les entités de droit public pour l'attribution de marchés de services, fournitures et travaux. Elles sont également utilisées par les institutions privées quand les services, fournitures et travaux sont financés par des subventions IEPV CT. Il existe différents seuils pour les procédures de passation de marchés, en fonction du type de marché. (http://ec.europa.eu/europeaid/work/procedures/implementation/index_fr.htm)
<i>Procédure d'attribution de marchés</i>		La procédure suivie par un pouvoir adjudicateur afin d'identifier et conclure un contrat avec un prestataire adéquat pour la fourniture de bien ou services.
<i>Programme</i>	POC	Document stratégique développé conjointement par les



Terme	Acronyme	Description
<i>Opérationnel Conjoint</i>		pays participants d'une zone de coopération, tel que défini dans le Document de Stratégie. Il est approuvé par une décision de la Commission Européenne.
<i>Programme IEVP CT Bassin Maritime Méditerranée</i>	IEVP CT Med	Le Programme Opérationnel Conjoint, approuvé le 14 août 2008 par la Commission européenne (décision 4242), établit un cadre stratégique articulé entre 4 Priorités qui ont été définis conjointement par les pays participants sur la base d'objectifs et principes partagés. (http://www.enpicbmed.eu/documenti/30_38_20090130_093352.pdf)
<i>Projet</i>		Un ensemble d'activités conçues afin d'atteindre des résultats qui contribuent à des objectifs spécifiques et, en conséquence, aux priorités du Programme.
<i>Propriété des résultats</i>		La personne ou organisation qui possède les résultats du projet y compris la propriété intellectuelle telle que décrite à l'article 7 des Conditions Générales du Contrat de Subvention, modifié par l'article 7 des Conditions Particulières du Contrat de Subvention.
<i>Provision pour imprévus</i>		La provision pour imprévus fait partie du budget du projet et peut être utilisée pour des événements imprévisibles, avec l'approbation préalable de l'AGC. Ceci est précisé à l'article 14.3 des Conditions Générales du Contrat de Subvention.
<i>Rapport final</i>		Rapport narratif et financier accompagnant la demande de paiement final de la subvention présentée par le Bénéficiaire à l'AGC.
<i>Rapport financier</i>		Partie du rapport intermédiaire ou du rapport final indiquant le montant de dépenses éligibles encourues et payées par le Bénéficiaire et les partenaires.
<i>Rapport intérimaire</i>		Rapport narratif et financier accompagnant une demande de préfinancement présentée par le Bénéficiaire à l'AGC.
<i>Rapport narratif (technique)</i>		Un rapport d'évaluation, présenté au moyen d'une série de paragraphes descriptifs, décrivant la mise en œuvre du projet. Les rapports narratifs sont une partie intégrale des rapports intermédiaires et du rapport final.
<i>Réalisation (output)</i>		Quelque chose réalisée par le projet ou bien un événement ayant lieu durant le projet.
<i>Recouvrement</i>		Parti des paiements effectués par l'AGC excédant les montants légalement dus, par exemple, à cause de



Terme	Acronyme	Description
		dépenses inéligibles, ou de coûts réels inférieurs aux coûts escomptés du projet. La procédure oblige à informer le Bénéficiaire et à lui donner l'opportunité d'envoyer des clarifications, informations et documents supplémentaires. La procédure prend autant de temps que nécessaire pour garantir que le recouvrement est justifié. Un ordre de recouvrement est ensuite émis par l'AGC le cas échéant.
<i>Regional Capacity Building Initiative (Initiative de renforcement des capacités administratives régionales)</i>	RCBI	RCBI est un projet de l'UE visant à encourager les 13 pays partenaires à participer au Programme IEVP CT Med. (www.rcbi.info)
<i>Régions adjacentes</i>		Dans le cas du Programme IEVP CT Med, il s'agit des territoires situés aux frontières des régions éligibles du Programme. Les partenaires et associés provenant de régions adjacentes peuvent participer à la mise en œuvre des projets. Les régions adjacentes du Programme IEVP CT Med sont: Egypte (Al Gharbiyah, Al Minufiyah, Al Qalyubiyah, As Suways), France (Rhône-Alpes, Auvergne, Midi-Pyrénées), Grèce (Dytiki Makedonia), Italie (Molise, Abruzzo, Marche, Umbria, Emilia Romagna, Piemonte), Jordanie (Al-Mafraq, Ma'an, Amman, Ajlun, Jarash, Az Zarqa', Portugal (Alentejo), Espagne (Extremadura, Castilla La Mancha, Aragon), Syrie (Hama, Idlib, Homs), Tunisie (Tataoune, Kebili, Gasfa, Sidi Bouzid, Kairouan, Zaghuan, Manouba, Le Kef, Siliana). Voir aussi <i>Zone de coopération</i> et <i>Régions éligibles</i> .
<i>Régions éligibles</i>		Pour le Programme IEVP CT Med les régions éligibles constituent la zone de coopération principale et représentent 14 pays : Autorité Nationale Palestine (tout le pays), Chypre (tout le pays), Egypte (Marsa Matruh, Al Iskandanyah, Al Buhayrah, Kafr ash Shaykh, Ad Daqahliyah, Dumyat, Ash Sharquiyah, Al Isma'iliyah, Bur Sa'id), Espagne (Andalucía, Cataluña, Comunidad Valenciana, Murcia, Islas Baleares, Ceuta, Melilla), France (Corse, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur), Grèce (Anatoliki Makedonia - Thraki, Kentriki Makedonia, Thessalia,



Terme	Acronyme	Description
		Ipeiros, Ionia Nisia, Dytiki Ellada, Sterea Ellada, Peloponnisos, Attiki, Voreio Aigaio, Notio Aigaio, Kriti), Israël (tout le pays), Italie (Basilicata, Calabria, Campania, Lazio, Liguria, Puglia, Sardegna, Sicilia, Toscana), Jordanie (Irbid, Al-Balga, Madaba, Al-Karak, Al-Trafilia, Al-Aqaba), Liban (tout le pays), Malte (tout le pays), Portugal (Algarve) Syrie (Latakia, Tartous), Tunisie (Médenine, Gabès, Sfax, Mahdia, Monastir, Sousse, Nabeul, Ben Arous, Tunis, Ariana, Bizerte, Béja, Jendouba).
<i>Règles d'application I EVP CT</i>		Règlement de la Commission (CE) no 951/2007 du 9 août 2007 établissant les règles d'application des programmes de coopération transfrontalière financés dans le cadre du règlement (CE) no 1638/2006 du Parlement européen et du Conseil arrêtant des dispositions générales instituant un instrument européen de voisinage et de partenariat (http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2007:210:0010:0025:FR:PDF)
<i>Règlement I EVP</i>		Règlement (CE) No 1638/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 24 octobre 2005 arrêtant des dispositions générales instituant un instrument européen de voisinage et de partenariat. (http://ec.europa.eu/europeaid/where/neighbourhood/regional-cooperation/enpi-cross-border/documents/enpi_regulation_fr.pdf)
<i>Règlement Financier</i>		Règlement (CE, Euratom) No 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes. (http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:2002R1605:20071227:FR:PDF)
<i>Règle de nationalité</i>		La participation aux procédures de marchés financés par le Programme I EVP CT Med est ouverte à égalité de conditions à toutes les personnes physiques et morales des Etats membres ou d'autres pays éligibles au titre de l'I EVP CT (et autres instruments financiers de l'UE). La participation est également ouverte aux organisations internationales.
<i>Règle d'origine</i>		Toute fourniture ou matériel acheté au titre d'un contrat financé par des fonds I EVP CT doit provenir de l'UE ou d'un pays éligible au Programme I EVP CT Med.



Terme	Acronyme	Description
<i>Résultats</i>		Réalisations, conséquences ou toute chose développée par une action ou par une politique. Les résultats sont les produits/services tangibles livrables résultant de la mise en œuvre d'un projet.
<i>Réunion de lancement</i>		Une réunion ayant lieu au démarrage du projet pour garantir que les objectifs du projet sont bien compris par tous et que les procédures et plans permettent de commencer le processus de création d'équipe. Une réunion de lancement a souvent la forme d'un atelier de travail et peut durer de 1 à 3 jours. Elle inclut généralement des activités de planification, d'organisation de la gouvernance du projet (responsabilités), de définition d'un plan de communication, d'échange d'information et d'expérience concernant les règles d'application.
<i>Secrétariat Technique Conjoint</i>	STC	Le STC est la structure établie par l'AGC pour soutenir la gestion quotidienne des activités du Programme, conformément à l'article 16 des Règles d'Application.
<i>Soft monitoring (suivi soft)</i>		Un rapport sur l'état d'avancement d'un projet soumis par le Bénéficiaire à l'AGC et au STC dans un cadre temporel déterminé. Il inclut des sections sur les réalisations techniques et financières. Il est généralement soumis tous les six mois.
<i>Sources de vérification</i>		Elles constituent la troisième colonne du cadre logique et signalent où et de quelle manière les informations sur la réalisation des objectifs généraux, objectifs spécifiques et résultats peuvent être obtenues (décrites par les indicateurs objectivement vérifiables). Elles devraient inclure certains détails sur la méthode de recueil des informations, le nom du responsable et la fréquence de recueil de l'information.
<i>Subvention</i>		Une contribution financière directe, au moyen d'une donation du budget de l'UE, afin de financer un projet ayant pour but d'aider à atteindre un objectif faisant partie d'une politique de l'Union européenne.
<i>Subvention en cascade</i>		Soutien financier à des tiers par un Bénéficiaire ou un partenaire tel que défini dans la description du projet et conformément aux conditions définies à la section 6.2.11 du PraG.
<i>Système de comptabilité</i>		L'enregistrement et l'analyse systématique des transactions financières d'un projet ou entité.



Terme	Acronyme	Description
<i>Système de suivi</i>		Système garantissant une évaluation régulière des activités du projet afin de suivre comment ce dernier progresse en matière d'utilisation des ressources, mise en œuvre, d'obtention des résultats et de gestion des risques. Le système inclut la collecte systématique et continue d'information en fonction d'indicateurs préétablis et l'analyse et utilisation de ces informations pour soutenir une prise de décision efficace.
<i>Transparence</i>		La transparence implique que l'information est de domaine public et est accessible tant en terme de lieu que de présentation – dans un format et dans une langue aisément compréhensibles.
<i>Vérification des dépenses</i>		Un rapport sur la vérification des dépenses du projet, émis par un auditeur satisfaisant les conditions spécifiques des Termes de Référence pour la Vérification des Dépenses (Annexe VII du Contrat de Subvention). Cette vérification externe des dépenses doit accompagner les demandes de paiement (à l'exception de la première demande de préfinancement faite à la signature du contrat). Le rapport financier produit par le Bénéficiaire et les partenaires fait l'objet de la vérification de dépenses.
<i>Visibilité</i>		Obligations légales définies à l'article 6 des Conditions Générales du Contrat de Subvention afin de prendre les mesures nécessaires pour assurer la publicité des actions de l'UE.
<i>Visite sur place</i>		Visite de suivi auprès Bénéficiaire ou partenaire sur les lieux des activités, conduite par le STC, l'AGC, la CE ou toute autre institution compétente.
<i>Zone de coopération</i>		La zone où le Programme IEVP CT MED promeut ses principaux objectifs. La zone éligible du Programme est composée de territoires appartenant à 7 Etats membres de l'UE (Chypre, Espagne, France, Grèce, Italie, Malte et Portugal) et 7 Pays Partenaires Méditerranéens (Autorité Nationale Palestinienne, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Syrie et Tunisie).